

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :
20 Janvier 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

Étaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

M DUPUY (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU
(donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir
à M COYEAUD), M GAUTHIER -

Absents :

Mme FRANCAIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire
de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 – 01 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 25 Novembre 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 25 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 25 Novembre 2024.

FOYER LOGEMENT

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Présentation du rapport par Mylène BARBASTE.

On constate beaucoup d'entrées et de départs tout au long de l'année mais le taux d'occupation de 95.17 % est cohérent avec le budget prévisionnel 2024.

2024 a été marqué par de nombreux départs en EHPAD. On observe également une baisse des durées des séjours dans l'établissement.

L'hébergement temporaire fonctionne très bien et répond à un réel besoin. Le taux d'occupation est en hausse par rapport à 2023.

La suppression du repas obligatoire suite à la visite de la DDPFRF (Direction Départementale de Protection des Populations et de la Répression des Fraudes) a engendré une baisse significative des repas servis au restaurant. De plus certains résidents ne commandent que lorsque les repas leur plaisent.

L'aide financière accordée par le CPOM a fortement augmenté, elle est passée de 14 000 € à 26 600 €. Cela va permettre de mettre en place de nouvelles actions plus portées sur la préservation de la santé.

SITUATION BUDGETAIRE 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	853 284.13 €	903 636.21 €	50 352.08 €
Investissement	42 500.58 €	163 960.20 €	121 459.62 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

- Installation de la WIFI aux étages et dans la salle d'activités (en partie financée par le SEGUR du numérique et certainement réglée sur la provision gros travaux SARTHE HABITAT),
- Installation d'une sonorisation dans la salle de restaurant,
- Acquisition du logiciel NETSOIN (financé par le SEGUR du numérique),
- Achat du kit linge de maison pour l'hébergement temporaire,
- Achat d'un matelas pour l'hébergement temporaire, il faudra également envisager d'investir dans un lit médicalisé. Mme LEVOYE dit qu'elle a peut-être une piste.
- Achat d'un mini-bus adapté : des devis vont être demandés, peut-être se renseigner sur un véhicule d'occasion. Cette dépense sera inscrite au BP 2025.

SEGUR DU NUMERIQUE

Suite à la Visioconférence avec Mme FALOT (cabinet SOGETI – MOA de notre grappe SEGUR), une délibération a été prise pour autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du CCAS et représentant légalement la résidence autonomie La Tannerie, à signer tous documents utiles relatifs au projet SEGUR du numérique (adhésion ANS*, Carte CPE**, adhésion au GRADES***...)

Il convient maintenant de délibérer pour nommer un **mandataire** : personne désignée par le représentant légal à agir pour le compte d'une structure. Le mandataire RPPS+ (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) peut gérer les cartes CPE (carte de professionnels d'établissement) de la structure ainsi que l'enregistrement des professionnels pour qu'ils soient dotés d'une identité numérique professionnelle pour sécuriser les accès au DUI (Dossier Usager Informatisé), sécuriser les échanges numériques et sécuriser les données personnelles des résidents.

N° 2025 – 02 Objet : Convention SEGUR –GRAPPEL CEMAVIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le SEGUR du numérique en santé et son ambition de généraliser le partage fluide et sécurisé de données de santé entre tout professionnel du système de santé et avec les usagers afin de mieux soigner et mieux accompagner,

Vu la délibération n°2023-58 du 18 Décembre 2023 autorisant la Résidence Autonomie à candidater à ce projet,

Vu la délibération n°2024-69 du 25 Novembre 2024 nommant le représentant légal de l'établissement,

Vu la notification de l'accord de subvention pour le projet Netsoin (Grappe CEMAVIE),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

*➤ **Nomme** Madame Mylène BARBASTE comme mandataire numérique pour suppléer Monsieur D'AILLIERES, représentant légal de l'établissement*

CONVENTION SIEL BLEU

N° 2025 – 03 Objet : Convention SIEL BLEU - Equilibre en Bleu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,

Vu l'intervention proposée par l'association « SIEL BLEU » dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, une convention de partenariat doit être signée entre l'association et la Résidence Autonomie la Tannerie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'association « SIEL BLEU » pour l'organisation de séances d'activité physique adaptée à raison de deux séances par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2025

Aux termes de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le Comité Social Territorial s'est réuni le 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

N° 2025 –04 Objet : Ratios Promus-Promouvables 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 Janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

Nombre d'agents :

- Titulaires : 6
- Contractuels : 5
- Stagiaire : 0

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2025 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
TECHNIQUE					

<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	1	0%	0	
ADMINISTRATIF					
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</i>	1	0%	0	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel</i>

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

/

CCAS

BILAN DES ACTIVITES DU CCAS

Présentation du bilan d'activité 2024 :

Les dépenses concernant les secours divers sont quasiment identiques à celles de 2023. Cependant, nous avons dû faire face à des dépenses importantes suite au décès d'un locataire de l'allée du Chêne : débarrassage, nettoyage par une société, remise en état du logement dans son intégralité, admission en non-valeur des loyers. Le CCAS a également dû prendre en charge les frais d'obsèques d'un suzerain mais un remboursement a été demandé au notaire chargé de la succession.

39 personnes bénéficient du portage des repas à domicile, le déficit est moins important qu'en 2023.

Le repas des anciens a remporté un grand succès avec le repas préparé par la cuisine centrale ce qui permet également un coût beaucoup moins élevé.

Situation budgétaire 2024 au 27.01.2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	204 657.00 €	225 145.26 €	20 488.26 €
Investissement	95 200.27 €	125 983.46 €	30 783.19 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Changement des portes des cabanons allée du Chêne
- Installation d'une porte coulissante pour accéder à la salle d'eau
- Isolation des combles allée du Chêne. Voir la faisabilité par les services de la commune (pose de laine de verre dans les combles)

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU

- 3 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'eau et d'assainissement :

- ◆ Un dossier a été accepté pour la prise en charge de la facture d'eau, la facture d'assainissement restant à la charge de la famille,
- ◆ Un dossier a été accepté pour la prise en charge de la facture d'eau et la facture d'assainissement en totalité,
- ◆ Un dossier a été refusé, les membres de la commission conseillent à la famille de demander un échéancier au Trésor Public.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

- 1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés d'énergie :

- ◆ Le dossier a été refusé.

Un courrier sera adressé à la famille, aux assistantes sociales et à l'organisme pour les informer de la décision de la Commission.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

/

La prochaine réunion est fixée au lundi 3 Mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~